



VAGUE DE CHALEUR :

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

PAR L'ADMINISTRATION AU 23 JUIN

Organisation générale

- Une cellule de crise est activée au rectorat et à la DSDEN de la Somme depuis vendredi matin.
- Elle travaille avec les IEN, les collectivités territoriales, la préfecture et les services académiques.
- Un suivi quotidien de la situation est assuré.
- En cas de passage en vigilance rouge, le préfet prendra la direction des opérations.

Qui décide des fermetures ?

Écoles

- Les décisions de fermeture relèvent des maires.
- Elles sont prises en lien avec les services de l'Éducation nationale et la préfecture.
- Les situations peuvent donc varier d'une commune à l'autre et d'un jour à l'autre.

Collèges et lycées

- Les adaptations sont décidées localement par le chef d'établissement selon les conditions de fonctionnement des établissements.

Transports scolaires

- Ils relèvent des collectivités territoriales.
- L'Éducation nationale n'a pas compétence pour modifier leur organisation.

Situation des écoles et établissements

Académie d'Amiens

Au 22 juin au soir :

- 292 écoles ont mis en place des aménagements d'horaires, dont :
- 197 écoles fermées ;
- 41 collèges qui ont adapté leur fonctionnement.

Somme

Au 23 juin :

- 122 écoles sont concernées par des mesures particulières, dont :
- 34 écoles fermées ;
- 18 collèges et 2 lycées qui fonctionnent avec des horaires aménagés.

Amiens

- Fermeture des écoles jeudi et vendredi.
- Pas d'accueil dans les écoles.
- Accueil centralisé sur des centres par secteur de la ville.

En tout état de cause, seul l'arrêté municipal publié officiellement fait foi. Il est nécessaire d'en attendre la publication pour toute diffusion d'informations.

Mesures mises en œuvre

- Fonctionnement limité au matin dans de nombreuses écoles et établissements.
- Priorité donnée aux élèves concernés par les examens.
- Enseignement à distance dans certaines situations particulières.
- Annulation des déplacements scolaires.
- Annulation des sorties scolaires.
- Suspension des activités sportives.
- Recours privilégié aux réunions en visioconférence.
- Mise à disposition d'eau lorsque cela est possible.

Examens

Épreuves anticipées de français

- Maintenues.

Grand oral Bac

- Maintenu.
- Début des épreuves le 24 juin.

Diplôme National du Brevet

- Maintenu à ce stade.
- La situation reste suivie quotidiennement.

Adaptations possibles dans les centres d'examen

- Changement de salles.
- Utilisation de locaux plus frais.
- Ventilateurs ou climatiseurs lorsque cela est possible.

Personnels vulnérables

- Les demandes d'ASA doivent être examinées favorablement.
- Les situations sont étudiées au cas par cas.
- Les directeurs d'école et chefs d'établissement sont chargés d'identifier les personnels concernés.
- Des brigades sont mobilisées dans le premier degré pour assurer les remplacements.

Aucune consigne générale particulière n'a été donnée concernant :

- les femmes enceintes ;

- les personnels bénéficiant d'une RQTH ;
- les personnels atteints de pathologies chroniques.

Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Garde d'enfant

Lorsqu'un personnel travaille dans une école ou un établissement ouvert mais que l'école de son enfant est fermée :

- une ASA peut être accordée ;
- dans le premier degré, l'administration indique que cela ne devrait pas poser de difficulté ;
- dans le second degré, des difficultés peuvent exister lorsque les personnels sont convoqués pour la tenue des examens.

Service d'accueil

- En cas de fermeture d'école, un service d'accueil peut être mis en place.
- Lorsque des élèves sont accueillis dans ce cadre, les personnels AESH concernés assurent leurs missions habituelles si les élèves suivis sont présents

Professeurs des écoles

Lorsque :

- l'école est fermée : les PE sont libérés de leurs ORS
- il n'y a plus d'élèves présents l'après-midi alors que l'école est ouverte : les professeurs des écoles peuvent quitter l'établissement après information et accord de leur IEN.

Les collègues qui souhaitent rester sur leur lieu de travail malgré la fermeture de l'école peuvent le faire mais sous leur propre responsabilité.

AESH

Temps scolaire

- Les AESH ne doivent pas être utilisées pour effectuer des tâches administratives sans lien avec leurs missions.
- Elles ne doivent pas être envoyées dans un autre établissement pour ce motif.
- Si un élève accompagné est accueilli dans le cadre du service d'accueil, l'accompagnement doit être assuré.
- Toute difficulté doit être signalée à la hiérarchie.

En l'absence d'élève accompagné

L'administration a indiqué :

- dans le premier degré, les AESH ne sont pas tenues de rester dans les locaux lorsqu'il n'y a plus d'élève à accompagner ;
- dans le second degré, l'organisation relève du chef d'établissement.

Temps méridien

Pour les AESH employées par les communes :

- leur participation à un service d'accueil ne peut se faire que sur la base du volontariat et avec leur accord.

Droit de retrait

Interrogé par la FNEC FP-FO, le recteur a indiqué :

- qu'il n'existe pas de droit de retrait automatique du fait de la canicule ;
- que les situations présentant un danger particulier ou des conditions manifestement inadaptées doivent être signalées rapidement afin d'être examinées.

Moyens matériels

Le rectorat a indiqué :

- qu'aucun financement exceptionnel n'était prévu ;
- qu'aucune enveloppe ministérielle spécifique n'était annoncée pour l'achat d'eau, de ventilateurs ou de matériels de rafraîchissement.

Interventions de la FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO est intervenue pour demander :

Des consignes claires et **écrites** aux personnels :

- des informations officielles concernant les fermetures ;
- des précisions sur les ASA ;
- des réponses concernant les personnels vulnérables ;
- des clarifications sur la situation des AESH ;
- des garanties sur les conditions de travail et la protection des personnels.

La FNEC FP-FO a également alerté l'administration sur :

- les difficultés de communication ;
- les différences de traitement selon les communes ;
- les tensions avec les familles ;
- les situations où les mesures de protection apparaissent insuffisantes.

Malgré le soutien des autres organisations syndicales, l'administration a refusé de diffuser une consigne générale à destination de tous les personnels, estimant que les situations devaient être traitées localement.